

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT POUR ADULTES
(ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE)

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

SECTION

FORMATION COMPLEMENTAIRE
EN PEDICURIE-MANUCURIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DU TROISIEME DEGRE

<p>CODE SECTION : 83 21 40 S 20 D1 CODE SECTION : 83 21 42 S 20 D1 DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTERRÉSEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ,
sur avis conforme du Conseil général

FORMATION COMPLÉMENTAIRE EN PEDICURIE-MANUCURIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DU TROISIÈME DEGRÉ

1. FINALITÉS DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant et à l'étudiante, de développer des compétences techniques et pratiques en pédicurie-manucurie lui permettant, en appliquant les règles professionnelles et en adoptant des attitudes professionnelles, d'embellir les mains et les pieds de sa clientèle et de pratiquer la décoration de l'ongle.

Plus précisément l'étudiante/ l'étudiant sera capable :

- ◆ De s'intégrer dans la vie professionnelle ;
- ◆ D'accueillir le client, la cliente, de détecter ses attentes en fonction du soin à prodiguer, de l'installer et de prendre congé ;
- ◆ D'écouter et de communiquer avec la personne cliente en appliquant les règles professionnelles avec bienveillance. De mettre en valeur la personne ;
- ◆ De travailler en équipe en respectant la politique de l'entreprise ;
- ◆ De réaliser les soins classiques des mains ;
- ◆ De réaliser les soins classiques des pieds ;
- ◆ De réparer, d'allonger et de façonner les ongles ;
- ◆ De réaliser une décoration des ongles appelée « Nail Art » ou stylisme ongulaire ;
- ◆ De conseiller la personne client à la vente des produits et services en relation avec la pédicurie et/ ou la manucure, en respectant la politique de l'entreprise ;

En pratiquant les activités suivantes :

- ◆ pose de vernis (classique et semi-permanent) ;
- ◆ allongement des ongles ;
- ◆ façonnage des ongles ;
- ◆ « french manucure » et « french pédicurie » ;
- ◆ décoration des ongles (« Nail Art ») ;
- ◆ réparation des ongles ;

- ◆ dépose d'ongles ;
- ◆ remplissage des ongles (retouches).

2. UNITÉS D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

2.1. Unités d'enseignement constitutives de la section 1 : 832140S20D1

Liste des UE existantes, organisées de manière traditionnelle en Enseignement pour Adultes

Intitulés	Classement de l'unité	Codification de l'unité	Code du domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes	ECVETS
Formation complémentaire en pédicurie-manucurie : approches théoriques et pratiques	ESSQ	832140U22D1	801	X	500	48
Stage d'intégration professionnelle : formation complémentaire en pédicurie-manucurie	ESST	832141U21VD 1	801		230/30	12

TOTAL DES PÉRIODES DE LA SECTION 1	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiante/ par l'étudiant	730
B) nombre de périodes professeur/ professeure	530
C) nombre de points ECVET	60

2.2. Unités d'enseignement constitutives de la section 2 : 832142S20D1

Liste des UE existantes, organisées « en alternance » en Enseignement pour Adultes

Intitulés	Classement de l'unité	Codification de l'unité	Code du domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes	ECVETS
Formation complémentaire en pédicurie-manucurie : enseignement et apprentissages théoriques et pratiques	ESSQ	832142U22D1	801	X	340	45
Alternance : activités professionnelles d'apprentissage en formation complémentaire en pédicurie manucurie	ESST	832143U22D1	801		720/20	15

TOTAL DES PÉRIODES DE LA SECTION 2	
A) nombre de périodes totales suivies par l'étudiant/ l'étudiante	1060
B) nombre de périodes suivies par l'étudiante/ l'étudiant au sein de l'établissement	340
C) nombre de périodes suivies par l'étudiant/ l'étudiante au sein de l'entreprise	720
D) nombre de périodes professeur/ professeure	360
E) nombre de points ECVET	60

3. MODALITÉS DE CAPITALISATION DE LA SECTION : FORMATION COMPLÉMENTAIRE EN PÉDICURIE-MANUCURIE

Section 1 : UE organisées de manière traditionnelle en Enseignement pour Adultes

Formation complémentaire en
pédicurie-manucurie :
approches théoriques et
pratiques

ESSQ
500 p

Stage d'intégration
professionnelle : formation
complémentaire en pédicurie-
manucurie

ESST
230/30p

Section 2 : UE organisées « en alternance » en Enseignement pour Adultes

Formation complémentaire en
pédicurie-manucurie :
enseignement et apprentissages
théoriques et pratiques

ESSQ
340 p

Alternance : activités
professionnelles d'apprentissage
en formation complémentaire en
pédicurie-manucurie

ESST
720/20p

4. TITRE DÉLIVRÉ À L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de « Formation complémentaire en pédicurie-manucurie » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur pour adultes.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT POUR ADULTES
(ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE)



CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

**FORMATION COMPLÉMENTAIRE
EN PEDICURIE-MANUCURIE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale le

Conseil général de l'Enseignement
de Promotion sociale

Profil professionnel adopté le
Enseignement secondaire supérieur

FORMATION COMPLÉMENTAIRE EN PEDICURIE-MANUCURIE

1. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné **au niveau 4** du Cadre francophone des certifications.

2. CHAMP D'ACTIVITES

La pédicure manucure/ Le pédicure manucure est une/ un « styliste ongulaire » dont la mission professionnelle est d'embellir les mains et les pieds de sa clientèle. Elle/Il réalise les soins classiques des mains et des pieds, répare, allonge et façonne les ongles et réalise des décorations des ongles appelée « Nail Art ».

Les dimensions d'accueil, de bienveillance et de mise en valeur du client, de la cliente sont importantes.

Le professionnel/ la professionnelle de l'ongle peut aussi être amené·e à donner des conseils sur l'entretien des pieds et des mains, et en matière de beauté (comment limer un ongle et appliquer des produits et vernis, ...).

Dans la lignée du conseil, le pédicure manucure/ la pédicure manucure tient aussi un rôle commercial par la vente personnalisée de produits ou de services, en tenant compte de la mode, des goûts de la clientèle et de considérations sanitaires et environnementales.

Ces considérations sont d'importance.

Le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et de protection de la santé et de l'environnement est crucial pour exercer ce métier dans des conditions conciliant santé et beauté.

D'autre part, les soins sont limités exclusivement aux soins esthétiques.

Le métier est exercé sous la responsabilité d'un ou d'une supérieure hiérarchique, en tant que salarié/ salariée. La professionnelle/ Le professionnel en pédicurie et manucurie esthétiques est autonome pour ses actes, dans le respect des consignes et de la politique de l'entreprise. La responsabilité finale incombe à l'employeur/ à l'employeuse.

Les horaires sont généralement flexibles ou variables. Des prestations sont fréquentes le samedi, en soirée, parfois tard aux moments des fêtes ou à certaines occasions.

Les déplacements sont occasionnels.

L'activité s'effectue en contact direct avec la clientèle. Le professionnel, la professionnelle de l'onglerie doit pouvoir s'adapter à la diversité de la clientèle tout en faisant preuve de tact, de bienveillance et de discrétion. La mise en valeur du client, de la cliente fait partie de ses missions.

3. TACHES

dans le respect des règles d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement (code, RGPT règlement général pour la protection du travail),

La pédicure manucure/ le pédicure manucure :

- ◆ accueille le client, la cliente, détecte ses attentes en fonction du soin à prodiguer, l'installe et prend congé ;
- ◆ écoute et communique avec la personne cliente en appliquant les règles professionnelles avec bienveillance. Met en valeur la personne ;
- ◆ travaille en équipe en respectant la politique de l'entreprise ;
- ◆ réalise les soins classiques des mains ;
- ◆ réalise les soins classiques des pieds ;
- ◆ répare, allonge, façonne les ongles ;
- ◆ réalise une décoration des ongles appelée « Nail Art » ;
- ◆ conseille la personne client à la vente des produits et services en relation avec la pédicure et/ ou la manucure, en respectant la politique de l'entreprise ;

En pratiquant les activités suivantes :

- ◆ pose de vernis (classique et semi-permanent) ;
- ◆ allongement des ongles ;
- ◆ façonnage des ongles ;
- ◆ « french manucure » et « french pédicure » ;
- ◆ décoration des ongles (« Nail Art ») ;
- ◆ réparation des ongles ;
- ◆ dépose d'ongles ;
- ◆ remplissage des ongles (retouches).

4. DEBOUCHES

Le professionnel/ La professionnelle en pédicurie et manucurie esthétiques, travaille généralement dans un commerce spécifique : une onglerie, ou en institut de beauté, au sein d'un salon de coiffure, ... ou de tout autre centre de bien-être ou centre de loisirs.

Elle/ Il peut être envoyé occasionnellement au domicile du client, de la cliente par son employeur/ son employeuse.

Il/ Elle effectue aussi parfois des prestations dans le cadre d'animations commerciales dans des commerces de cosmétiques ou des départements « esthétiques » de grands magasins.

5. SITOGRAPHIE

« **Prothésiste ongulaire** » ROME code D1208.